



## DÉCISION

N° : 2023-119

Exécutoire le **26 JUIL. 2023**

Publiée le : **01 AOUT 2023**

Visée le : **25 JUIL. 2023**

Notifiée le : **26 JUIL. 2023**

### MARCHES PUBLICS

#### Marché n°22032

### Création d'une piste cyclable entre le carrefour du giratoire de l'aéroport de Voglans et le chemin du Mont Hymette au Viviers du Lac Avenant n° 1 relatif à un changement de répartition entre co-traitants

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13<sup>ème</sup> vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

Considérant la notification effectuée le 26/09/2022 au groupement d'entreprises EIFFAGE/FONTAINE/MAURO.

## DÉCIDE :

### ARTICLE 1 : AVENANT

Le groupement EIFFAGE/FONTAINE/MAURO souhaite modifier la répartition de la rémunération au sein du groupement.  
Ainsi, un avenant de nouvelle répartition financière doit être conclu.  
Il n'a aucune incidence financière.

### ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Le groupement d'entreprises attributaire

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.

Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Signé électroniquement par Yves MERCIER  
le 21/07/2023 08:14:29

Aix-les-Bains,



13<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la  
commande publique  
Yves MERCIER

Le 13<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la  
commande publique  
Yves MERCIER

**MAITRE D'OUVRAGE :**

**GRAND LAC**



1500, BOULEVARD LEPIC  
73100 AIX LES BAINS

**OBJET DU MARCHE :**

**CREATION D'UNE LIAISON CYCLABLE ENTRE LE CARREFOUR  
GIRATOIRE DE L'AEROPORT DE VOGLANS ET LE CHEMIN DU  
MONT HYMETTE AU VIVIERS DU LAC**

**TRANCHE FERME**

**MARCHE N°22032**

**AVENANT N°1 – CHANGEMENT DE REPARTITION**

**ENTREPRISE :**

**EIFFAGE RCE / SAS FONTAINE / SAS MAURO  
SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – ETS SAVOIE LEMAN (mandataire)  
CS 10003  
73290 LA MOTTE SERVOLEX CEDEX**

**MAITRE D'ŒUVRE :**

**SARL BARON INGENIERIE  
Savoie Hexapole – Actipole 4  
242, rue Maurice Herzog  
73420 VIVIERS DU LAC**

### A) Identification du Pouvoir Adjudicateur

**Grand Lac**

1500, boulevard Lepic  
73100 AIX LES BAINS

### B) Identification du titulaire du marché public

**EIFFAGE RCE / SAS FONTAINE / SAS MAURO**  
EIFFAGE RCE – Ets Savoie Léman (mandataire)  
CS10003  
73290 LA MOTTE SERVOLEX CEDEX

### C) Objet du marché public

Création d'une liaison cyclable entre le carrefour giratoire de l'aéroport de Voglans et le chemin du Mont Hymette au VIVIERS-DU-LAC - Marché n°22032 – Tranche Ferme

Montant du marché – Tranche Ferme : 473 834,38 € H.T

### D) Objet de l'avenant : répartition financière au sein du groupement

La répartition initiale au sein du groupement était répartie ainsi :

ENTREPRISE	Montant € H.T	Taux TVA	Montant € T.T.C
EIFFAGE RCE	232 483,05 €	20%	278 979,66 €
SAS FONTAINE TP	100 079,25 €	20%	120 095,10 €
SAS MAURO	141 272,08 €	20%	169 526,50 €
<b>GROUPEMENT</b>	<b>473 834,38 €</b>	<b>20%</b>	<b>568 601,26 €</b>

Le groupement EIFFAGE RCE / SAS FONTAINE TP / SAS MAURO souhaite modifier la répartition de la rémunération au sein du groupement.

La nouvelle répartition financière au sein du groupement est donc répartie ainsi :

ENTREPRISE	Montant € H.T	Taux TVA	Montant € T.T.C
EIFFAGE RCE	271 207,36 €	20%	325 448,83 €
SAS FONTAINE TP	104 100,96 €	20%	124 921,16 €
SAS MAURO	98 526,06 €	20%	118 231,27 €
<b>GROUPEMENT</b>	<b>473 834,38 €</b>	<b>20%</b>	<b>568 601,26 €</b>

### E) Impact financier

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Oui

Non

**F) Respect du marché initial**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Signature du maître d'œuvre

Au Viviers du Lac, le 01/06/2023



Signature du titulaire du marché public

A Jagnans, le 01/06/2023



Signature du Pouvoir adjudicateur

A Fix les Bains, le 01/06/2023





## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2023-119 : Marché n.22032 création d'une piste cyclable - giratoire aéroport Voglans- Mont Hymette - avenant n.1 relatif à un changement de répartition entre co-traitants

---

**Date de transmission de l'acte :** 25/07/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 25/07/2023

---

**Numéro de l'acte :** Dec445 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20230721-Dec445-AI

---

**Date de décision :** 21/07/2023

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :**

- 1. Commande Publique
  - 1.1. Marchés publics
    - 1.1.1. Délibérations
      - 1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

